

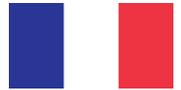
Rheinfelden
Baden



Stadt bibliothek

Bibliothèque Municipale

Charte de l'utilisateur Tarifs d'utilisations



Kirchplatz 6
D-79618 Rheinfelden (Baden)
Téléphone +49 (0) 7623 95-500

stadtbibliothek@rheinfelden-baden.de
www.stadtbibliothek-rheinfelden.de

Heures d'ouverture:

Mardi	10:00 h - 19:00 h
Mercredi, Jeudi, Vendredi	13:00 h - 18:00 h
Samedi	10:00 h - 14:00 h

Charte de l'utilisateur

1. Généralités

La bibliothèque municipale est un établissement public de la ville de Rheinfelden (Pays de Bade). La bibliothèque est ouverte aux horaires indiqués.

2. Usagers

La bibliothèque municipale est un établissement public destiné à l'usage de tous, à titre privé, dans le cadre de la présente charte de l'utilisateur. La bibliothèque municipale peut prendre des dispositions et des précautions spécifiques s'agissant de l'utilisation de certains secteurs et de certains éléments de l'offre. Il en va notamment ainsi des restrictions nécessaires à la protection de la jeunesse.

3. Inscription

Pour emprunter des documents, l'utilisateur doit s'inscrire en présentant une pièce d'identité et l'attestation officielle de son domicile. Une fois inscrit, l'utilisateur se voit délivrer une carte d'abonnement. En signant sa carte d'abonnement, l'utilisateur reconnaît la charte de l'utilisateur.

■ Une carte d'abonnement peut être délivrée aux enfants à partir de 6 ans (maturité scolaire) ; jusqu'à l'âge de 16 ans révolus, l'inscription doit être signée par un représentant légal.

■ **La carte appartient à la bibliothèque municipale. Elle n'est pas cessible.**

■ Il convient de signaler sans délai à la bibliothèque tout changement de nom et d'adresse, ainsi qu'une éventuelle perte de la carte. L'utilisateur détenteur de la carte ou son représentant légal le cas échéant

répond de tous les préjudices résultant de l'usage abusif de la carte. Dans des cas dûment justifiés, la bibliothèque peut bloquer ou retirer la carte.

■ La carte permet d'emprunter des documents dans les bibliothèques municipales de Rheinfelden (Pays de Bade) et de Rheinfelden (Suisse). Par sa signature, l'utilisateur ou son représentant légal reconnaît les chartes de l'utilisateur des deux bibliothèques municipales (D et CH). La charte de l'utilisateur et les tarifs peuvent être consultés dans les locaux de la bibliothèque. Des exemplaires sont également disponibles au point d'inscription.

■ Avec son inscription, l'utilisateur consent à l'enregistrement électronique de son adresse et de ses données à caractère personnelles par la bibliothèque. La bibliothèque certifie que les données enregistrées seront exclusivement utilisées dans le cadre des activités de la bibliothèque et ne seront pas divulguées.

4. Tarifs

Les tarifs de la bibliothèque municipale de Rheinfelden (Pays de Bade) s'appliquent. Ils peuvent être modifiés sans effet rétroactif à compter du début de l'année. Les nouveaux tarifs seront affichés dans les locaux de la bibliothèque.

5. Prêts

Les documents susceptibles d'être empruntés peuvent l'être sur présentation de la carte d'abonnement, jusqu'à la date indiquée par la bibliothèque.

■ Pour certaines catégories, le nombre de documents susceptibles d'être empruntés est limité.

■ Les ouvrages de référence sont indiqués comme tels et ne peuvent être empruntés.

- Dans certains cas dûment justifiés, le délai d'emprunt usuel peut être raccourci. De même, la bibliothèque municipale peut, à tout moment, demander la restitution des documents empruntés.

6. Modalités de consultation des documents prêtés – responsabilité

L'emprunteur s'engage à prendre soin des documents empruntés et à ne pas les modifier, les souiller et les détériorer.

- Les documents prêtés sont soumis aux dispositions relatives aux droits d'auteur. Il est interdit de copier les supports de sauvegarde électronique. Lors du prêt, l'emprunteur atteste avoir reçu la totalité des documents. L'emprunteur est responsable de l'intégralité des documents, tant lors de l'emprunt que de la restitution. Toute détérioration ou non-intégralité doivent être signalées sans délai à la bibliothèque.

- L'emprunteur sera tenu à réparation en cas de détérioration ou de perte. S'il est nécessaire de remplacer les documents, il convient d'en rembourser la valeur. Il s'agit du prix neuf, majoré d'une indemnité pour la préparation des documents à l'usage en bibliothèque, déduction faite de la dépréciation due à l'âge.

- La bibliothèque municipale ne répond pas des préjudices occasionnés à l'utilisateur par l'utilisation des documents et des appareils (y compris par des supports de données), sauf preuve d'un vol ou d'une négligence grave.

7. Retard

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, une pénalité de retard sera appliquée. À expiration du délai d'emprunt, la restitution des documents sera réclamée. Un délai raisonnable sera accordé à l'emprunteur pour restituer les documents. En l'absence de restitution dans ce délai,

la bibliothèque municipale pourra envoyer des coursiers pour récupérer les documents aux frais de l'emprunteur. En cas de retard, le document peut, de plus, être considéré comme perdu au sens de l'art. 6.

- Pour les réclamations des documents et leur recouvrement, une pénalité sera exigée.

- Les pénalités de retard et de rappel seront réclamées en justice le cas échéant.

8. Prêt entre bibliothèques

La bibliothèque municipale participe au système de prêt transrégional des bibliothèques allemandes. Les documents peuvent être commandés aux conditions prévues par le règlement du prêt entre bibliothèques. Des frais spécifiques seront exigés. Le prêt et les modalités d'utilisation des documents sont soumis aux conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Rheinfelden (Pays de Bade).

9. Règlement intérieur

Les usagers sont tenus de ne pas gêner le fonctionnement normal de la bibliothèque et de ne pas gêner le travail des autres usagers.

- Il convient de prendre soin des diverses collections, des équipements et du mobilier.

- La consommation de boissons est exclusivement autorisée dans les zones prévues à cet effet. L'utilisateur répondra des éventuels dommages (par exemple aux documents ou au mobilier) résultant de la consommation de boissons.

- Il est interdit de manger.

- Les animaux ne sont pas admis dans la bibliothèque.

- Il est interdit de fumer.

- Les affiches et autres imprimés peuvent uniquement être apposés, exposés ou distribués avec l'accord du personnel de la bibliothèque.

- Le personnel de la bibliothèque peut limiter la durée d'utilisation des appareils (par ex. OPAC, points internet, lecteurs de CD et de DVD). Il est interdit de manipuler les appareils mis à disposition. Les usagers d'internet s'engagent à ne pas consulter de sites illégaux, pornographiques ou faisant l'apologie de la violence, ni tout autre contenu interdit (par ex. d'extrême droite).

- Il est interdit d'utiliser des supports de sauvegarde personnels.

- La bibliothèque municipale se réserve le droit d'installer des caméras de surveillance dans certains secteurs.

- Il convient de déposer les sacs dans les casiers du hall pendant la durée du séjour dans la bibliothèque.

- Les casiers et les placards du hall peuvent être utilisés pour la durée du séjour dans la bibliothèque et exclusivement pendant les horaires d'ouverture.

- La bibliothèque n'est pas responsable des effets personnels, des sacs et des objets de valeur.

- Il convient de se conformer aux consignes du personnel de la bibliothèque pendant le séjour dans l'enceinte de la bibliothèque et de la mairie.

10. Exclusion

Toute atteinte aux dispositions de la présente charte de l'utilisateur peut entraîner la suspension temporaire ou permanente de l'accès à la bibliothèque municipale et au bâtiment. La carte d'abonnement peut être retirée pour la durée de l'exclusion. Dans ce cas, les cotisations versées ne seront pas remboursées.

11. Tribunal compétent et droit applicable

Seul le droit allemand s'applique à l'utilisation de la bibliothèque municipale de Rheinfelden (Pays de Bade). La bibliothèque municipale peut porter les actions engagées contre des personnes résidant à l'étranger devant le tribunal d'instance de Lörrach.

Rheinfelden (Pays de Bade),
le 15 octobre 2009

Tarifs

Tarifs d'utilisation

La bibliothèque est gratuite pour les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

Choisir tarif adulte

Cotisation annuelle 15 € /
..... tarif réduit 7 €
Prêt de DVD + jeux vidéo avec surcoût de 2 €.

Cotisation annuelle plus 30 € /
..... tarif réduit 20 €
Prêt de DVD + jeux vidéo sans surcoût

Tarif journée 2 € /
..... tarif réduit 1 €
Prêt de DVD + jeux vidéo avec surcoût de 2 €.

Carte adulte-enfant gratuite
Les adultes peuvent emprunter gratuitement des ouvrages exclusivement destinés aux enfants et aux jeunes.
Le prêt de DVD et de jeux vidéo coûte 2 € supplémentaires.

Les frais doivent être payés d'avance.
La cotisation annuelle permet d'emprunter des documents pendant un an.

Les groupes de personnes suivants bénéficieront d'une réduction sur présentation d'un justificatif : écoliers, personnes gravement handicapées (à partir de 50 pour cent), bénéficiaires de prestations prévues par le Code de la sécurité sociale [Sozialgesetzbuch].

Tarif pour le prêt de DVD et de jeux vidéo

Un surcoût de 2 € sera exigé pour le prêt de DVD et de jeux vidéo (gratuit pour les usagers avec cotisation annuelle plus).

Remplacement de la carte d'abonnement

Lors de son inscription, le lecteur reçoit une carte d'abonnement gratuite. La délivrance d'une nouvelle carte, par ex. pour perte ou détérioration, coûte 5 €.

À partir de la 3^e nouvelle carte, les cartes d'abonnement seront délivrées sous réserve d'en demander la restitution à tout moment.

Réservations

Il est possible de réserver des documents.
Réservations : 1 €
Commande de documents à la bibliothèque Rheinfelden / CH : 1 €

Prêt entre bibliothèques

Commande de documents inter-bibliothèque 4,00 €
Frais de traitement en cas d'impossibilité de se procurer le livre commandé dans une autre bibliothèque : 2,50 €

Pénalités de retard et de rappel

Au terme du délai d'emprunt, une pénalité de retard sera exigée. Une somme de 0,50 € par document sera exigée pour toute semaine de retard commencée.

Un rappel sera adressé à l'emprunteur, si possible par courrier ou par téléphone.
Ces rappels entraînent les frais suivants :

premier rappel 1 €
deuxième rappel 2 €
établissement de la facture 5 €

Des pénalités de retard seront également exigées en l'absence de rappel. Les frais pour courriers non distribués devront être remboursés.

Les pénalités de retard et de rappel s'additionnent.

Remboursement des documents et des étiquettes

Frais forfaitaires pour la préparation des ouvrages au prêt : 7 €

Si certains éléments des documents sont retirés ou détériorés, ils devront être remboursés.

Couverture plastique..... 4 €
Étiquette..... 1 €
Code barre 2 €
Étiquette RFID 2 €

Remplacement des CD / DVD :

Boîtier pour 1 CD / DVD..... 1 €
Boîtier pour 2 CD / DVD..... 2 €
Cover..... 3 €

Remplacement de pièces de jeux

Pour les pièces de jeux manquantes, une somme forfaitaire correspondant à la valeur de la pièce du jeu ou à la valeur de rachat sera exigée.

Pièce standardpetite 1 € / grande 2 €

Pièces de
jeu spéciales.....petite 2 € / grande 5 €

Utilisation d'internet

Il est possible d'utiliser internet gratuitement 30 minutes par jour.

Au-delà des 30 premières minutes, la somme de 0,50 € par tranche de 30 minutes sera exigée.

Copies et impressions

Une impression (via internet) coûte 0,10 €.

Une photocopieuse à pièces est mise à disposition, les tarifs sont affichés.

